

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

Date de convocation :  
12/03/2025

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29  
Présents : 20  
Procurations : 07  
Votants : 27

**OBJET :**

**FINANCES**

**Budget Primitif 2025**

**Budget Pompes Funèbres**

==--==

En l'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoints ; Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme OHN Christiane, Mme CAPEILLE Sandrine, M. INGHAM John, Mme BOISORIEUX Michelle, M. CARLES Yves, M. PUIGMAL Patrick, M. PARAYRE Jean, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme BOISDRON Gisèle, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Mme DUNYACH Monique, Conseillère Municipale,  
M. BORREILL Philippe, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à M. le Maire,  
M. COSTE Jean-François, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à M. DUNYACH Denis, adjoint,  
M. PREHAM Anthony, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Mme LACOMBE Maria, adjointe,  
M. BERTHELOT Stéphane, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à M. ANGULO José, adjoint,  
Mme BOURDIN Géraldine, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Mme MENAHEM Sophie, adjointe,  
Mme TORRENT Michèle, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à M. PUIGMAL Patrick, Conseiller Municipal,

Absent(s) :

M. REDONDO Simon, M. PLANES Jean-Jacques, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : Mme CAPEILLE Sandrine

Vu la délibération portant débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025, et approuvant le rapport d'orientation budgétaire.

Considérant que le budget proposé et présenté en équilibre, sincère et véritable,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter comme suit le budget Pompes Funèbres 2025

En dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 - Charges à caractère général	13 000,00
Chapitre 012- Charges de personnel	4 000,00
Chapitre 014 - Atténuations de produits	-
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	
Chapitre 66 - Charges financières	
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	841,57
Chapitre 68 - Dotations pour provisions (Op. Réelles)	
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de section à section	
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	
Chapitre 002 - Déficit reporté N-1	
<b>TOTAL</b>	<b>17 841,57</b>

## En recette de fonctionnement

Chapitre 013 - Atténuation de charges	
Chapitre 70 - Produits des services , du domaine et vente diverses	4 000,00
Chapitre 73 - Impôts et taxes	
Chapitre 74 - Dotations et participations	
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	
Chapitre 76 - Produits financiers	
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	
Chapitre 78 - Reprises sur amort. et provisions (Op. Réelles)	
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de section à section	-
Chapitre 002- Excédent reporté N-1	13 841,57
<b>TOTAL</b>	<b>17 841,57</b>

### LE CONSEIL MUNICIPAL Entendu le rapport et après en avoir délibéré, **DECIDE**

**à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

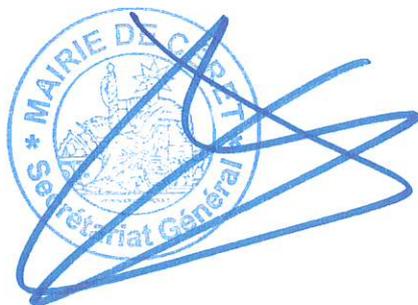
- **DE VOTER** comme exposé ci-dessus le budget 2025 – **budget Pompes Funèbres.**

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	17 841,57	17 841,57
Section d'investissement		

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de CERET**  
**Michel COSTE**

**La secrétaire de séance,**  
**Sandrine CAPEILLE**



Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.